

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA
Séance du 7 JUILLET 2026 – 10h
SALLE DES FETES DE PONT-DE-SALARS

Date de la séance : 07/07/2026	Nombre de délégués :	
Date de convocation : 29/06/2026	En exercice	84
	Quorum	43
Président de la séance : Yves REGOURD, et Franck VIEILLEDENT pour la délibération n°45-2026CS	Présents	60
Secrétaire de la séance : Damien PENDARIES	Votants	66

Présents : 60/84 – Mme BRU Corinne (ALRANCE), Mme ALBOUY Rodolphe (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. DURAND Thierry (AYSSENE), Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MOLINIER Vincent (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. ANGLES Julien (CAMBOULAZET), M. LESNIAK Thierry (CAMJAC), M. BERTRAND Francis (CANET DE SALARS), Mme CRAYSSAC Magalie (CASTANET – 12), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU-PEGAYROLS), M. SERMET Pascal (CENTRES), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), M. COUVEIGNES Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PENDARIES Damien (LEVEZOU CC-AGEN D'AVEYRON), M. CASTELBOU Sébastien (LEVEZOU CC-ARQUES), M. ALRIC Jean-Michel (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. PUECH Guillaume (LEVEZOU CC-PRADES SALARS), Mme PUEL Nathalie (LEVEZOU CC-SALMIECH), M. LOMBARD Daniel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. ALET Jérémy (LA CAPELLE BLEYS), M. BESSOU Dominique (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE-BLEYS), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOL), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. MORALES Jean-Luc (MILHARS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS), Mme CELIE CARTAYRADE Claudie (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gilbert (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. FALIPOU Pascal (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. SALERES Didier (SAINT JUST SUR VIAUR), M. CALMELS David (SAINT MARCEL CAMPES), M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN), M. CHALET Frédéric (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENSA), M. JALBERT Daniel (VEZINS DE LEVEZOU), M. CONSTANS Maxime (VIALA DU TARN), M. GALTIER Patrick (VILLEFRANCHE DE PANAT), Mme DENNE Isabelle (VINDRAC ALAYRAC).

Procurations : 6 – M. JANKOWKI Sandrine (BOUSSAC) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme MAZARS Huguette (CASSAGNES BEGONHES) à M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE) à Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. VIAULES Pierre (CORDES SUR CIEL) à M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), Mme ANDURAND LE GUEN Nicole (LE BAS SEGALA) à M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPEYROUX), M. SEGONDS François (LUNAC) à Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR).

Excusés : 6 – M. RAMBIER Vincent (GRAMOND), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), JULIEN Daniel (LEVEZOU CC-PONT DE SALARS), M. RICARD Pascal (QUINS), Mme FOURNIER Véronique (SEGUR), M. MOURIES Jérôme (VERRIERES).

Ordre du jour :

1 – ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 19 mai 2026
- Communication des délibérations du Bureau syndical depuis le 19 mai 2026
- Adoption du règlement intérieur du Comité syndical (**voir en ANNEXE**)
- Délégation de pouvoir du Comité syndical pour représenter le SMELS
- RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe (remplacement)
- RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi de chargée de facturation (transformation droit public vers droit privé)
- RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi d'ingénieur (pérennisation)
- RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs

2 – COMPETENCE EAU POTABLE

- Extension du périmètre au sein de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour la commune de Féneyrols (82)

3 – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- FINANCES : Transfert des excédents du budget Assainissement de la commune de Durenque

4 – REMISE DU GUIDE DU DELEGUE ET PRESENTATION DES SERVICES DU SMELS

5 - QUESTIONS DIVERSES ET AGENDA

6 – APERITIF DEJEUNATOIRE ET VISITE DE L'USINE D'EAU POTABLE DU MOULIN DE GALAT

1 – ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT

- Désignation du secrétaire de séance

Délibération n°43-2026CS – Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'«au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, nomme **Monsieur Damien PENDARIES, délégué de la commune d'Agen d'Aveyron**, pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 19 mai 2026

Document envoyé à chacun des délégués lors de la convocation du présent comité syndical. Aucune remarque n'est apportée à ce document. Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 19 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

- Communication des délibérations du Bureau depuis le 19 mai 2026

DELIBERATION DU BUREAU 01-2026BS

Objet : Plan d'épandage des boues : demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Le plan d'épandage des boues d'épuration de Villefranche-de-Panat a été réalisé en 2002 et aujourd'hui, la limite des 30% de surface modifiée ayant été dépassée, un nouveau plan d'épandage est nécessaire. Le SMELS souhaite donc engager l'actualisation de l'étude et à ce titre sollicite une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50% subvention potentielle est de 50% sur un montant d'étude de 6600 €HT.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une aide financière dans le cadre de la mise à jour du plan d'épandage des boues d'épurations de Villefranche-de-Panat.

DELIBERATION DU BUREAU 02-2026BS

Objet : Abandon de captages publics

Le SMELS est sollicité par l'ARS (Agence Régionale de Santé) au sujet du devenir des petits captages publics qu'il exploite. Comme cela avait été fait en 2016 dans le cadre d'une délibération du 15/06/2016, le SMELS a abandonné depuis 10 ans plusieurs captages publics au

fur et à mesure des travaux d'interconnexion et notamment les ressources de Malpérié, Marzials, Boudes-Bannes, Violon bas, Le Rouvelet, La Clau, Le Ram, Vezinhét.

Aujourd'hui, Monsieur le Président explique que le Syndicat poursuit ces travaux et qu'il n'est pas en mesure de fixer un calendrier précis pour l'abandon des captages suivants : **Candas** (commune de Montjaux), **Calmels** (commune de Le Truel), **Le Roucous**, **Plampuech** et **Vaysse-Rodier** (commune de Vezins de Lézou), **Saint-Beauzély** (commune de Saint Beauzély), **Ginestous** et **Le Verdier** (commune de Durenque), **Lévejac** (commune de Saint Rome de Tarn), **Malaval**, **Ronsignac**, **Candadès**, **forage du Puech** et **forage de l'Héral** (commune du Viala du Tarn). Toutefois, ces unités de distribution font partie de la feuille de route du SMELS pour les 10 prochaines années et il est probable que ces captages soient abandonnés au fur et à mesure de l'avancement des travaux de raccordement.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'échéancier et **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus exposée.

- **Adoption du règlement intérieur du Comité syndical**

Délibération n°44-2026CS : Adoption du règlement intérieur du Comité syndical

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-8 à 12, L.2121-19, L.2121-22 et L.2121-27-1 précisent notamment l'obligation pour les syndicats mixtes de se doter d'un règlement intérieur.

Ainsi, conformément à l'article L.2121-8, le Comité syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur.

- **Délégation de pouvoirs du Comité syndical pour représenter le SMELS**

Yves REGOURD transmet la présidence de séance à Monsieur Franck VIEILLEDENT, déléguée de la commune de Castelnau-Pégayrols et membre du bureau.

Franck VIEILLEDENT demande au Président, ainsi qu'aux membres de la Commission d'Appel d'Offre de la précédente mandature (2020-2026) et siégeant dans l'actuelle mandature (2026-2032) du Comité syndical de quitter la salle, à savoir : Yves REGOURD, Gilles ALMAYRAC, Marc ANDRIEU, Jean-Pierre CHAMBERT.

Ces derniers quittent la salle et ne participent pas au vote de la délibération suivante.

Délibération n°45-2026CS : Délégation de pouvoirs pour représenter le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA dans le cadre du contentieux enregistré sous le numéro 2401833 par le Tribunal Administratif de Toulouse

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5211-9 et L.5211-10, et L.1413-1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 1 et 2,

Vu la délibération n°2020-18CS du Comité syndical en date du 7 septembre 2020 portant élection de la présidence du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala,

Vu la délibération n°2020-19CS du Comité syndical en date du 7 septembre 2020 portant sur la détermination de la composition du Bureau syndical et élection de ses membres,

Vu la délibération n°2020-20CS du Comité syndical en date du 7 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu la requête enregistrée sous le n°2401833 par le Tribunal administratif de Toulouse le 27 mars 2023,

Vu l'arrêté de déport n°2026AR03 du 2 juin 2026 désignant Franck VIEILLEDENT, membre du bureau et délégué de la commune de Castelnau-Pégayrols, de convoquer et présider la séance du Syndicat Mixte dans le cadre de la présente délibération et signer la présente délibération,

Considérant que par une délibération n°35-2026CS du 19 mai 2026, le Comité syndical a délégué au Président tout pouvoir pour intenter, avec tous pouvoirs, devant toutes juridictions de toute nature (dont les juridictions administratives et judiciaires) les actions en justice, ou de défendre le Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala (SMELS) dans toute action intentée contre lui qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment :

- D'une assignation,
- D'une intervention volontaire,
- D'un appel en garantie,
- D'une constitution de partie civile,
- D'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- D'une citation directe,
- D'une procédure de référé,
- D'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire,
- De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de fixer le cas échéant leurs honoraires et de les régler.

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et

des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que le Président du syndicat est personnellement mis en cause dans le cadre d'une instruction pénale en cours ;

Considérant que dans le cadre de ce contentieux, le Président ne peut donc pas représenter le syndicat en justice ;

Considérant qu'il convient donc que le Conseil Syndical désigne un autre délégué pour représenter le SMELS dans ce contentieux et pour toutes les décisions en lien avec ce litige ;

Considérant qu'il en va de même pour tout autre contentieux susceptible d'être engagé au sujet du marché public portant sur l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations du service public de distribution et de production d'eau potable, conclu par le SMELS avec l'Aveyronnaise des Eaux ;

Considérant que le Président du SMELS a pris un arrêté de déport n°2026AR03 du 2 juin 2026 et a désigné Franck VIEILLEDENT pour prendre tout acte entourant la présente délibération ;

Considérant que Monsieur Yves Regourd, Président du SMELS et les membres de la commission d'appel d'offre du précédent mandat sont sortis de la salle et n'a ni assisté, ni participé aux débats et au vote de la présente délibération.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

Article 1 :

- **DE DONNER DELEGATION à M. Frédéric ICHARD, vice-président et délégué de la commune de Lacapelle-Ségalar**, pour représenter le Syndicat Mixte Eaux Lévézou Ségala dans le contentieux n°2401833 enregistré par le tribunal administratif de Toulouse le 27 mars 2023 et pour tout autre contentieux susceptible d'intervenir en lien avec la conclusion du marché public litigieux, qu'il s'agisse notamment :
 - d'une procédure d'appel ou d'un pourvoi en cassation à intervenir sur le jugement qui sera rendu par le tribunal administratif de Toulouse dans l'affaire ci-dessus évoquée,
 - d'une intervention volontaire,
 - d'un appel en garantie,
 - d'une constitution de partie civile,
 - d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
 - d'une citation directe,
 - d'une procédure de référé,
 - d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire,
 - de désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de fixer le cas échéant leurs honoraires et de les régler.

Article 2 :

- **DE CHARGER M. Franck VIEILLEDENT, membre du bureau délégué de la commune de Castelnau-Pégayrols** de l'exécution de la présente délibération.

Yves REGOURD, Gilles ALMAYRAC, Marc ANDRIEU, Jean-Pierre CHAMBERT reviennent assister à la séance.

Monsieur Franck VIEILLEDENT rend la présidence de séance à Monsieur le Président Yves REGOURD.

- **RESSOURCES HUMAINES**

- ➡ **Création de poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe (remplacement)**

Délibération n°46-2026CS : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe permanent à temps complet

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Comité syndical de fixer le nombre et la nature des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des services du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, et à la suite du départ d'un agent par voie de mutation, il expose qu'il convient de créer l'emploi permanent suivant à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- **Adjoint administratif principal de 2^e classe**, relevant de la catégorie C, à temps complet afin d'assurer les missions de gestionnaire comptabilité/paye

Ce recrutement interviendra dans le cadre des conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, s'agissant d'un emploi de catégorie C.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent tel que décrit ci-avant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de procéder au recrutement et signer tout acte relatif à ce dossier ;
- **DE DECIDER** de modifier le tableau des effectifs.

- ➡ **Création d'un emploi de chargée de facturation (SPIC en régie – transformation droit public vers droit privé)**

Délibération n°47-2026CS : Création d'un emploi de chargée de facturation à temps complet (SPIC en régie – transformation droit public vers droit privé)

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Comité syndical de fixer le nombre et la nature des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il rappelle également que le service de l'eau potable du SMELS est organisé en régie, constituant un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). A ce titre, la réglementation applicable prévoit que le personnel d'un SPIC relève du droit privé, à l'exception du directeur et du comptable qui demeurent des agents publics.

Dans ce contexte, et afin d'accompagner la structuration de la régie, un travail d'analyse approfondi est mené depuis quelques mois afin de clarifier et sécuriser les modalités d'emploi au sein du SPIC. Cette démarche permet d'intégrer progressivement les spécificités du statut privé, différentes de celles applicables à la fonction publique territoriale.

Il est précisé que la présente création d'emploi intervient dans le cadre du souhait d'un agent public titulaire de son poste d'adjoint administratif au sein des effectifs du SMELS de conserver son emploi sur un contrat de droit privé.

Il est donc proposé au Comité syndical de créer l'emploi permanent suivant :

- **Un(e) chargé(e) de facturation**, recruté par un **contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet**, à compter du **1^{er} octobre 2026**, conformément à l'organisation de la régie (cf. tableau des effectifs annexé).

Les modalités de rémunération applicables seront celles prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale uniquement lorsqu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du Code du Travail, lequel constitue le cadre juridique de référence pour le personnel des SPIC.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

- **DE CREER** l'emploi de chargé(e) de facturation par contrat de droit privé à durée indéterminée, dans le respect des conditions vues plus haut ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat ;
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

➡ Création d'un emploi d'ingénieur (SPIC en régie – pérennisation contrat d'apprentissage)

Délibération n°48-2026CS : Création d'un emploi d'ingénieur (SPIC en régie)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la création des emplois dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics relève de la compétence de l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Comité Syndical de fixer le nombre et la nature des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il rappelle également que le service de l'eau potable du SMELS est organisé en régie, constituant un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

À ce titre, la réglementation applicable prévoit que le personnel d'un SPIC relève, par principe, du droit privé, à l'exception du directeur et du comptable qui demeurent des agents publics.

Cette règle a pour objectif d'assurer une gestion adaptée aux exigences opérationnelles d'un service technique fonctionnant selon des principes industriels.

Dans ce contexte, et afin d'accompagner la structuration de la régie, la Commission Ressources Humaines, appuyée par le service RH, a engagé un travail d'analyse approfondi visant à clarifier et sécuriser les modalités d'emploi au sein du SPIC.

Cette démarche permet d'intégrer progressivement les spécificités du statut privé, différentes de

celles applicables à la fonction publique territoriale.

Il est précisé que la présente création d'emploi intervient dans le cadre de l'évolution de l'organisation interne de la régie, marquée par :

- la nécessité d'assurer les missions relatives au transfert de la compétence assainissement de quatorze communes du territoire ;
- l'adaptation des moyens humains aux exigences croissantes du service depuis la réorganisation opérée à compter du 1er janvier 2022 ;
- le renforcement des compétences techniques indispensables pour garantir la performance et la sécurité des installations de production et de distribution d'eau potable.

Afin de répondre durablement aux besoins du service et d'assurer une transition maîtrisée, il est proposé de créer l'emploi permanent suivant :

- **Un emploi d'ingénieur**, recruté par **contrat à durée indéterminée de droit privé**, à temps complet fixé à **35 heures hebdomadaires**, à compter du **1^{er} octobre 2026**, conformément à l'organisation de la régie (cf. tableau des effectifs annexé).

Les modalités de rémunération applicables seront celles prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale uniquement lorsqu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du Code du travail, lequel constitue le cadre juridique de référence pour le personnel des SPIC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la transformation du contrat d'apprentissage en contrat de droit privé à durée indéterminée, dans le respect des conditions vues plus haut ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat ;
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

➡ **Mise à jour du tableau des effectifs**

**Tableau des effectifs SM Eaux Lévezou Ségala
(07/07/2026) Légende :**

	agents droit public
	agents droit privé
	postes à pérenniser ou à créer

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste (TC, TNC.../35è)	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Commentaire
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel) D (détachement)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	
Pôle administratif (services facturation, comptabilité, RH secrétariat, communication, direction)							
C	Adjoint administratif	35 h	Assistant comptabilité / RH	T	F	TC	
C	Adjoint administratif	35 h	Assistant de projets	T	F	TC	
	Adjoint administratif	35 h	Agent d'accueil (accueil et appui aux services admin)		F	TC	
	Adjoint administratif	35 h	Agent d'accueil (accueil et appui aux services admin)		F	TC	
C	Adjoint administratif	35 h	Agent d'accueil (accueil et appui aux services admin)			TC	Accroissement d'activité 01/06/26 au 01/06/27
C	Adjoint administratif	35 h	Chargée de facturation	T	F	TC	
C	Adjoint administratif	35 h	Chargée de facturation	T	F	TC	Poste à supprimer à compter du 01/10/2026
	CDI - Droit privé	35 h	Chargée de facturation		F	TC	Poste à temps complet à partir du 01/10/2026
	CDI - Droit privé	35 h	Référente facturation		F	TC	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35 h	Gestionnaire comptabilité/paie	T	F	TC	Poste à temps complet à partir du 01/10/2026
B	Rédacteur principal 2ème classe	35 h	Responsable comptabilité / RH	T	F	TC	Poste amené à être supprimé après la mutation de l'agent
EqA	Attaché principal dans le cadre de la portabilité en CDI	35 h	Directrice Générale des Services	C	F	TC	
Pôle technique (exploitation de l'usine de Galat, régie du Tarn, SIG et ingénierie)							
	CDI - Droit privé	28 h	Ingénieur		M	TNC	Transformation CDD de droit public en CDI de droit privé à temps non complet à partir du 01/03/2026
A	Ingénieur territorial principal	35 h	Responsable des services techniques	T	M	TNC	Instauration d'un temps partiel dans le cadre d'un départ à la retraite de manière progressive à compter du 01/01/2026
EqC	Agent technique	35 h	Agent technique	D	M	TC	Agent de droit public en détachement sur un poste de droit privé Poste à temps complet à partir du 01/01/2026
C	Agent technique	35 h	Agent technique			TC	Accroissement d'activité 01/06/26 au 01/06/27
	CDI - Droit privé	35 h	Electromécanicien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Electromécanicien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Technicien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Technicien - Géomaticien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Agent technique		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Ingénieur		M	TC	Poste à temps complet à partir du 01/10/2026
	Contrat d'apprentissage		Apprenti ingénieur		M		3 ans - A supprimer à compter de la fin du contrat
TOTAL EFFECTIFS au 07/07/2026 : 18							

2 – COMPETENCE EAU POTABLE

- **Extension du périmètre au sein de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour la commune de Féneyrols (82)**

Projet de délibération : 49 – 2026CS – Extension du périmètre du service « Eau potable » au sein de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour la commune de Féneyrols (82)

La Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron est adhérente du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala par substitution des communes de Castanet (82), Ginals, Laguëpie et Verfeil sur Seye pour la desserte en eau potable, conformément aux arrêtés inter-préfectoraux n°2012-087-0001 du 27 mars 2012 et n°12-2017-12-14-004 du 14 décembre 2017.

Considérant la délibération n°2025_3218 en date du 2 décembre 2025 de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes pour le compte de la commune de Féneyrols en vue de permettre la desserte en eau potable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'extension du périmètre d'exercice de la compétence « Eau potable » au sein de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron en lieu et place de la commune de Féneyrols (secteur des Clauzels) à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président rappelle que pour les décisions concernant la compétence « Assainissement collectif », seuls les délégués des 14 communes ayant transféré la compétence ne peuvent prendre part au vote, à savoir les délégués des communes de : Alrance, Arvieu, Auriac-Lagast, Durenque, Flavin, La Selve, Le Vibal, Pont-de-Salars, Salles-Curan, Salmiech, Ségur, Trémouilles, Vezins-de-Lévézou, Villefranche-de-Panat.
Après avoir vérifié que le quorum est bien atteint (11 présents), le Président poursuit la séance.

- **FINANCES : Transfert des excédents du budget Assainissement de la commune de Durenque**

Projet de délibération : 50 – 2026CS – Acceptation du reversement des excédents de fonctionnement et investissement de la commune de Durenque suite au transfert de la compétence « Assainissement collectif »

Vu la délibération de la commune de Durenque pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SMELS en date du 20 janvier 2025,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 12-2025-12-30-00001 du 30 décembre 2025 portant modification des statuts du SMELS,

Vu la convention de transfert de la compétence « Assainissement collectif » entre la commune de Durenque et le SMELS du 27 janvier 2026,

Vu la délibération 2026-029 en date du 27 avril 2026 actant le transfert de l'actif, du passif ainsi que des excédents de la commune de Durenque vers le SMELS,

Afin de valider la concordance des informations présentes dans la délibération citée ci-dessus et de mettre en application la convention de transfert de la compétence « Assainissement collectif », Monsieur le Président présente à l'ensemble du Comité syndical les principes de mise à disposition et de transfert au SMELS présentés en Conseil municipal par la commune de Durenque :

- Les immobilisations, amortissements, subventions et reprises de subventions (c/21, c/28, c/13, c/19) sont affectés selon leur objet ou service concerné au SMELS pour l'assainissement collectif. Tout autre objet (pluvial ou autre) sera conservé au budget principal de la commune ;
- Les emprunts relatifs au transfert de la compétence « Assainissement collectif » sont transférés en totalité au SMELS ;
- Les excédents/résultats cumulés de fonctionnement du budget « Assainissement collectif » sont intégrés à l'affectation de résultats du budget principal puis reversés au SMELS par opération budgétaire (mandat au c/65888) ;
- Les excédents/résultats cumulés d'investissement du budget « Assainissement collectif » sont intégrés à l'affectation de résultats du budget principal puis reversés au SMELS par opération budgétaire (mandat ou titre au c/1068 selon qu'il s'agisse respectivement d'un excédent ou un déficit).

Les restes à recouvrer restent sur le budget principal de la commune.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le transfert proposé :

- De l'actif
- Des subventions
- Des emprunts
- Des résultats 2025 du budget « Assainissement » de la commune de Durenque avec :
 - ➡ Un déficit de fonctionnement de 126 168,49€ et ne donneront donc pas lieu à reversement ;
 - ➡ Un excédent d'investissement de 331 928,93€ et seront reversés comme suit :

Budget 2026 de la commune de Durenque pour leur reversement au SMELS :

Résultats transférés	Budget annexe « Assainissement »	Compte à abonder au budget 2026 de la commune
Investissement	165 964,47 €	c/1068
Fonctionnement	0 €	c/65888

Budget 2027 de la commune de Durenque pour leur reversement au SMELS :

Résultats transférés	Budget annexe « Assainissement »	Compte à abonder au budget 2026 de la commune
Investissement	165 964,47 €	c/1068
Fonctionnement	0 €	c/65888

4 – REMISE DU GUIDE DU DELEGUE ET PRESENTATION DES SERVICES DU SMELS

5 – QUESTIONS DIVERSES ET AGENDA

Le Président annonce les prochaines dates de réunion :

- **Mardi 22 septembre** : Comité syndical à 10h

Fin de la séance : 11h40

6 – APERITIF DEJEUNATOIRE ET VISITE DE L'USINE D'EAU POTABLE DU MOULIN DE GALAT